

P.V. n° 15

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER – DEMARQUE.

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

34 clubs se sont engagés par le biais de Footclubs. Le coût de l'engagement est de 22 euros.

Les tirages pour la phase préliminaire (*jusqu'au 3^{ème} tour*) se font par groupes géographiques afin de limiter les déplacements et pour une meilleure gestion des créneaux disponibles des clubs recevants. Un tirage intégral sera réalisé pour les 1/4 et 1/2 finales (*début de la phase finale*).

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

SAISON 2023/2024

34 Engagés

Semaine 4	1er Tour	6	matches avec	12	clubs		
Semaine 8	2ème Tour	12	matches avec	6	vainqueurs +	18	entrants
Semaine 12	3ème Tour	8	matches avec	12	vainqueurs +	4	entrants
Semaine 16	1/4 de Finale	4	matches avec	8	vainqueurs		
Semaine 21	1/2 Finales	2	matches avec	4	vainqueurs		
Samedi 15 juin 2024	FINALE	1	match avec	2	vainqueurs		
						34 équipes	

Quarts de Finale :

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour.

Calendrier des Demi-Finales : 2 matches à disputer au plus tard le 25 mai 2024 :

. A.S. Neuvic St-Léon (**R2** – 24) / A.B.P. St-Médard en Jalles (**R1** – 33)

. Futsal Club LG3 (**District** – 33) / A.J. Aulnaysienne Futsal (**R1** – 17).

Organisation des rencontres

Le club 1^{er} nommé de chaque match est le club recevant. Il a la charge de l'accueil, avec bienséance et convivialité, vis-à-vis de l'équipe visiteuse et des officiels, ainsi que des servitudes liées à l'utilisation de la salle. Au besoin, il se mettra en liaison avec l'Animateur Futsal de son District pour les aménagements éventuels en rapport avec l'organisation.

Le club recevant réservera un créneau de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables.

En cas de difficulté de réservation, il sera rendu compte à l'Animateur Futsal du District d'appartenance qui apportera une aide dans ce domaine.

Dès le créneau réservé, le club recevant informera son District et le service Compétitions de la LFNA en charge du suivi administratif : competlfna@lfna.fff.fr

En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée. Aucun dépassement des dates butoirs ne sera accordé. La C.R. Futsal statuera si un tel cas s'avère et pourra appliquer un forfait à l'équipe qui n'a pas mis tout en œuvre pour disputer sa rencontre dans les délais impartis.

En cas de retard non justifié de plus d'un quart d'heure au coup d'envoi de la rencontre de la part d'une équipe, il sera constaté un forfait.

Durée des rencontres

2 x 25 minutes (en **déroulé** – *pas de chronométrage électronique*).

Un temps mort d'une minute par période et par équipe. Cumul des 5 fautes par période.

A la fin du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, l'arbitre procédera à **une prolongation de 2 x 5 minutes**. Si les deux équipes sont encore à égalité, l'arbitre fera exécuter l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur (5 tireurs, remplaçants compris, si égalité à l'issue des 5 tirs au but, principe de la « mort subite »).

Lors de la **Finale Régionale**, le temps de jeu sera : **2 x 20 minutes** (temps **effectif** : *salle équipée d'un chronométrage électronique*).

Réglementation technique

Réglementation fédérale : Lois du jeu – terrain – ballon – fautes et incorrections (règles Futsal – saison 2023/2024, complétées par le règlement F.I.F.A.).

Terrain : il est de la responsabilité du club recevant de marquer le terrain et de retirer les scotchs à la fin de la rencontre.

Nombre de joueurs : Les équipes sont composées de 5 joueurs dont 1 gardien de but. Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match. Tous les joueurs doivent être titulaires d'une **licence Futsal**. Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

Ballons : Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Maillots et chaussures : Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

Rappel : Les **protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires** ; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, sur-chaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux.

Arbitrage : Les 2 arbitres officiels de chaque match seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage, ou, par délégation, par la Commission Départementale d'Arbitrage du District du club recevant.

Les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par les clubs en présence. **Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.**

Délégation : Le délégué officiel désigné par la LFNA est responsable de la table de marque électronique ou manuelle (décompte : du temps - des buts - des fautes - des temps morts).

Ses frais, supportés par moitié par les clubs en présence, sont ainsi calculés : Indemnité kilométrique forfaitaire de 40 € (pour 0 à 60 km aller/retour de déplacement) ou au-delà (0,446 € par km aller et retour). **Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.**

Feuilles de matches : Elles seront gérées par la tablette (**FMI**). **Merci de faire le nécessaire dans Footclubs pour l'attribution de l'équipe aux utilisateurs désignés.**

Discipline : Les sanctions prononcées lors des matches de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

L'Exclusion Temporaire (carton blanc) est applicable dans cette compétition.

Tous les cas non-prévus et les litiges éventuels au présent règlement seront jugés en dernier ressort par la section futsal régionale

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 1

Match n° **27174086** – Poule Unique – S.C. La Bastidienne / J.A. Dax du 12/04/2024

Courriel de la J.A. Dax du 12/04/2024 à 14h49 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.A. Dax**.

Amende de 315 euros pour forfait à la J.A. Dax (2^{ème} forfait).

FUTSAL REGIONAL 2 – PHASE 2

Match n° **27824426** – Poule B Maintien R2 – Girondins Futsal (2) / F.C. Mascaret du 01/04/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/04/2024 qui **a décidé de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Girondins Futsal (2) (0-3) pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C. Mascaret (3-0)**.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés **uniquement au service Compétitions de la LFNA** à l'adresse : competlfna@lfna.fff.fr par la messagerie Gmail, seule officielle (**pas de messagerie personnelle**).

Le Président,
Robert CURIDA
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/05/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT